DÉPARTEMENT
SEINE -MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/697/AR/8.3

Le Maire de la Commune de EU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Le Maire de la Commune de EU,
Considérant la nécessité de prendre des mesures de sécurité sur le porche qui se trouve sur le côté du parvis de la Chapelle des Jésuites rue du Collège, suite à l'expertise de diagnostic parasitaire réalisée par l'Entreprise JUINEXPERT demandée par ICADE PROMOTION.
Considérant que dans l'intérêt général, il appartient au Maire de prendre toutes mesures de Police, afin d'éviter et de prévenir tous accidents et d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 1er : **L'accès est strictement interdit** à toutes personnes concernant le passage par le porche qui se trouve sur le côté du parvis de la Chapelle des Jésuites rue du Collège à Eu, en raison du risque d'effondrement de la charpente et du plancher du porche, suite au résultat du diagnostic parasitaire de l'Entreprise JUINEXPERT.
L'interdiction doit être maintenue jusqu'à la validation de conditions de sécurité par un professionnel de la structure.

Article 2 : Cette prescription sera portée à la connaissance des usagers par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité des Services Techniques de la commune de Eu.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EU, le seize novembre deux mille vingt-six.

M. Robin DEVOGELAERE
Le Maire de la Ville d'Eu

Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)